

PROCÉDURE À SUIVRE POUR L'OBTENTION D'UN BULLETIN DE MISE EN CANDIDATURE

La procédure suivante doit nécessairement s'appliquer pour toute personne qui souhaite se présenter à l'un ou l'autre des postes au comité exécutif :

Vous devez obligatoirement vous adresser au secrétariat du comité des élections pour obtenir un bulletin de mise en candidature.

Pour ce faire, vous devez communiquer avec la soussignée. Vous pourrez donc me laisser vos coordonnées précises afin que je puisse vous contacter, soit :

- en me laissant un message à l'un des numéros suivants :
514 849-7754 poste 221
ou 1-800-361-8427 poste 221
- ou par courriel, à l'adresse : info@semb-saq.com

Dès lors, un bulletin de mise en candidature vous sera envoyé rapidement, avec les explications nécessaires pour qu'il soit dûment rempli et, par le fait même, approuvé par le comité des élections. De plus, une preuve de cet envoi sera conservée par la présidente, ceci afin d'éviter toute forme de contestation.

Vous trouverez en annexe, les critères d'éligibilité s'appliquant aux différents postes en élection à l'exécutif.

Syndicalement,



GINETTE GUÉRIN

PRÉSIDENTE D'ÉLECTION SEMB SAQ-CSN

Montréal, le 2 septembre 2008

PROCÉDURE DE MISE EN CANDIDATURE

ÉLECTIONS 2008 – EXÉCUTIF SEMB SAQ-CSN

PRÉSIDENTE

- Tous les membres en règle à travers le Québec peuvent se présenter à ce poste.
- De même, tous les membres en règle ont le droit de vote sur ce poste.

SECRETARIAT GÉNÉRAL

- Tous les membres en règle à travers le Québec peuvent se présenter à ce poste.
- De même, tous les membres en règle ont le droit de vote sur ce poste.

VICE-PRÉSIDENTE RESPONSABLE DE LA VIE SYNDICALE, DE LA MOBILISATION ET DE L'INFORMATION

- Tous les membres en règle à travers le Québec peuvent se présenter à ce poste.
- De même, tous les membres en règle ont le droit de vote sur ce poste.

VICE-PRÉSIDENTE RESPONSABLE DES GRIEFS ET DES RELATIONS DE TRAVAIL POUR LES MAGASINS

- Seuls les membres en règle des magasins peuvent se présenter à ce poste.
- Élu par les membres en règle des magasins

COMITÉ DE SURVEILLANCE DES FINANCES (1 POSTE)

- Tous les membres en règle à travers le Québec peuvent se présenter à ce poste.
- De même, tous les membres en règle ont le droit de vote sur ce poste.

Seules les personnes qui sont **membres en règle du syndicat avant le 17 septembre 2008 (midi)**, c'est-à-dire qui ont signé une formule d'adhésion, payé le droit d'entrée de \$2.00 et les cotisations syndicales, **peuvent être candidat(e)s aux élections (articles 2.02, 2.03 et 8.08) et exercer leur droit de vote.**